

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Montrabé

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 23 novembre 2005
- 1^{ère} modification par DCM le 28 juin 2006
- 2^{ème} modification par DCM le 04 juillet 2007
- 1^{ère} révision simplifiée par DCM 19 décembre 2007
- Mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 26 février 2009
- 3^{ème} modification par DCM le 21 octobre 2009
- 4^{ème} modification par DCM le 03 novembre 2010

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 17/12/2015**

0 - Documents relatifs à la procédure

Commune de
Montrabé

aua / **T**oulouse
aire urbaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Frédéric BRASILES M. Joël CARREIRAS M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Laurent LESGOURGUES Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Jean-Jacques ROUCH Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre ESPLUGAS Mme Florie LACROIX M. Philippe PLANTADE M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Claude TOUCHEFEU M. François BRIANCON Mme Gisèle VERNIOL M. Bernard SOLERA Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Francis GRASS Mme Julie ESCUDIER Mme Charlotte BOUDARD M. Samir HAJIJE Mme Cécile RAMOS M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE Mme Catherine BLANC M. François CHOLLET

Délibération n° DEL-15-007

Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme des communes de Toulouse Métropole : modalités de mise à disposition du public des projets

Exposé

Depuis la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée ». En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme, assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur entend aujourd'hui faire de la modification simplifiée la procédure « de droit commun » d'ajustement du P.L.U. Jusqu'alors utilisée pour actualiser le document d'urbanisme, la procédure voit aujourd'hui son champ d'application élargi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme). Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de la Métropole de définir.

Afin de simplifier la procédure, il s'agit pour le Conseil de définir ces modalités par une délibération, valant modalités pour l'ensemble des procédures de modifications simplifiées à venir des P.L.U des communes de Toulouse Métropole.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des projets de modifications simplifiées des P.L.U des Communes de Toulouse Métropole susceptibles d'être envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des projets de modifications simplifiées et l'exposé de leurs motifs respectifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

[Pour consulter le dossier de modification simplifiée](#)

Le dossier de modification simplifiée du PLU, comprenant l'ensemble des objets du projet de modification et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, est mis en ligne, sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) pendant au moins trente jours consécutifs. Les documents y sont librement téléchargeables pendant toute la durée de la mise à disposition.

Lorsque la commune concernée dispose d'un site Internet, ce dossier est également mis à la disposition du public par cette voie

Ce même dossier est mis à disposition du public et consultable pendant au moins trente jours consécutifs au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), ainsi que dans la mairie de la commune concernée par le projet de modification simplifiée.

Pour la commune de Toulouse, ce dossier est également mis à disposition du public dans les mairies annexes géographiquement concernées par le projet.

Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert au siège de Toulouse Métropole ainsi que sur un registre ouvert à la mairie de la commune concernée.

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

Un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole fixera pour chaque procédure les dates de la mise à disposition, rappellera les présentes modalités de consultation du public et précisera les modalités de clôture de la mise à disposition.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Arrêté et avis resteront affichés pendant toute la durée de la consultation du public.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 11 mars 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des P.L.U des communes membres de Toulouse Métropole comme exposées ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de ces procédures.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 –

Article 5

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article précédent.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

14 AVR. 2015

16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,





Jean-Luc MOUDENC



Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONTRABE ET PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRES DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 et modifié dernièrement par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2010,

ARRETE

Article 1 : En vertu du champ d'application défini au I de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, est mise en œuvre, en vue de :

- 1° adapter les règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac ;
- 2° procéder à un toilettage réglementaire, notamment au regard des nouvelles dispositions législatives ;
- 3° mettre à jour les annexes du PLU.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

Article 3 : Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée d'1 mois, à compter du 23 septembre jusqu'au 23 octobre 2015 inclus :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) :
 - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- à la Mairie de la commune de Montrabé, place F.Mitterrand - BP5 - 31850 Montrabé :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et de 15h à 17h30
 - les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 15h à 18h30

Article 4 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier du projet de modification simplifiée est mis en ligne sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Montrabé (<http://www.mairie-montrabe.fr>) où les documents y sont librement téléchargeables.

Article 5 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur un registre à feuillets non mobiles ouvert :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo) :
 - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Montrabé, place F.Mitterrand - BP5 - 31850 Montrabé :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et de 15h à 17h30
 - les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 15h à 18h30

Toute personne aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Enfin, pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5.

Article 6 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, ainsi qu'à la Mairie de la Commune de Montrabé et sur tous les emplacements prévus à cet effet dans la commune. En outre, chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Article 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Montrabé, ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure de réception du courrier électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera.

Article 9 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Montrabé pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Montrabé

Fait à Toulouse, le

20 AOUT 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

20 AOUT 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le :

20 AOUT 2015

- en mairie, le : 24 août 2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 24 août 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **MONTRABÉ**

du **18 NOVEMBRE 2015**



Nombre de membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la convocation
10 NOVEMBRE 2015
Date d'affichage
10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille QUINZE et le DIX HUIT NOVEMBRE à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la MAIRIE de MONTRABÉ, sous la présidence de M. Jacques SEBI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL.

ETAIENT ABSENTS M. Joël LARROQUE (procuration à M. FONTA), Mme Annie ALGRANTI (procuration à M. SEBI), M. Laurent DURAND, Mme Virginie RICARD (procuration à M. DOUTRELOUX), Mme Fanny LABARDE (procuration à M. ARCAL).

NUMERO D'ORDRE

2015/ 076

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme AGROS et Mr DOUTRELOUX

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU TOULOUSE METROPOLE – COMMUNE DE MONTRABÉ – AVIS

M. le Maire rappelle que Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par arrêté du 20 août 2015, en vue :

- d'adapter les règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac ;
- de procéder à un toilettage réglementaire, notamment au regard des nouvelles dispositions législatives
- de mettre à jour les annexes du PLU.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 septembre au 23 octobre 2015.

Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé

A) Adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac

Il s'agit de réduire le nombre de places de stationnement exigé à 1 place pour 30m² de surface de plancher pour le commerce, les équipements hôteliers et la restauration et de remplacer la notion de surface de vente pour les commerces par celle de surface de plancher, davantage appropriée à ce type de projets. En effet, pour accueillir un projet de moyennes surfaces commerciales et une maison de santé qui viendront conforter le pôle de commerces de proximité initié par le supermarché attenant, le règlement du PLU en matière de stationnement s'avère trop consommateur de foncier. Compte tenu de la configuration du site en partie soumis au risque d'inondation, de la bonne desserte en transport en commun et par les modes doux et de la nouvelle réglementation, et notamment de la loi ALUR qui limite l'emprise des aires de stationnement pour les commerces, la norme applicable à la zone AUE3 peut être diminuée.

Cette modification n'impacte pas le projet envisagé le long de la RD112 par l'étude Amendement Dupont ni par l'orientation d'aménagement spécifique à ce secteur. Elle ne réduit pas l'accessibilité du site et aura un impact plutôt positif sur l'environnement (optimisation des modalités des déplacements, limitation des surfaces imperméabilisées pour le stationnement, ...).

Toulouse Métropole 1

En outre, des dispositions propres au stationnement des deux-roues sont introduites dans cette zone pour réserver un espace de stationnement égal à 2 % de la surface de plancher des constructions à usage de bureaux, hôtelier, industriel, d'entrepôts, de service public ou d'intérêt collectif ou équivalent à 12,5m² par tranche de 40 places de stationnement automobiles exigées pour les constructions à usage d'artisanat ou de commerce de plus de 200m² de la surface de plancher projetée. Cette mesure répond aux exigences législatives en la matière, notamment celles introduites par la loi ALUR et vise à accompagner et encourager le recours aux deux roues.

B) Toilettage réglementaire

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- les zones d'habitation (UA, UB, UC et UD) : simplifier et harmoniser les règles concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11) en supprimant l'interdiction d'utiliser des faux-matériaux en façade et en uniformisant la hauteur des clôtures à 1,80 m, et en matière de stationnement (article 12) en supprimant la disposition relative à la clôture des places de stationnement couvertes ;
- les zones UE et AUE3 : préciser et harmoniser la règle relative aux logements de fonction également applicable aux zones AUE1 et AUE2, en réduisant la surface de plancher maximale autorisée à 50m² ;
- toutes les zones du PLU : actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le contenu de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) ; De plus, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés sont actualisés pour tenir compte de la suppression totale ou partielle de 3 emplacements réservés.

C) Mise s à jour

Il est procédé à l'actualisation du fond cadastral du règlement graphique.

De plus, les annexes suivantes sont mises à jour :

- Le remplacement du contenu de l'annexe 5d est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes sur le document graphique du règlement sera actualisée en conséquence ainsi que la référence à cet arrêté dans le règlement écrit.
- La notice déchets (5b4) est actualisée suite à la délégation de la compétence collecte et élimination des déchets de la commune de Montrabé à Toulouse Métropole

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 23 septembre au 23 octobre 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé. L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 14 septembre 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Montrabé.

A) Observations du public

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Quatre réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 8 septembre 2015, donne un avis favorable,
- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 24 septembre 2015, n'a formulé aucune remarque particulière,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 25 septembre 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°4 ayant pour objet la rectification du

virage du Rivalet et porté sur la RD70. Il souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé, aucun projet n'étant en cours d'étude par les services départementaux.

- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 18 septembre 2015, a émis une observation concernant une carte de la notice explicative (p.12) qui mentionne les zones d'aléas de la CIZI alors que le document de référence est le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 21 juin 2004. En outre, elle rappelle qu'une partie de la zone AUE3 est concernée par le risque inondation et est classé en zone jaune du PPRI où toute construction demeure interdite.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :

Ni Toulouse Métropole, ni la commune de Montrabé ne souhaitent reprendre à leur bénéfice l'emplacement réservé n°4, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

La carte de la notice explicative sera mise à jour pour faire apparaître les zones d'aléas du PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004. En outre, il est rappelé que le projet d'accueil de moyennes surfaces commerciales et d'une maison de santé est encadré par une orientation d'aménagement et des dispositions réglementaires qui tiennent compte des prescriptions du PPRI.

Enfin, il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération de Toulouse Métropole en date du 3 décembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Montrabé. L'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole - Commune de Montrabé, notamment en ce qui concerne les avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Décide :

Article 2 :

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

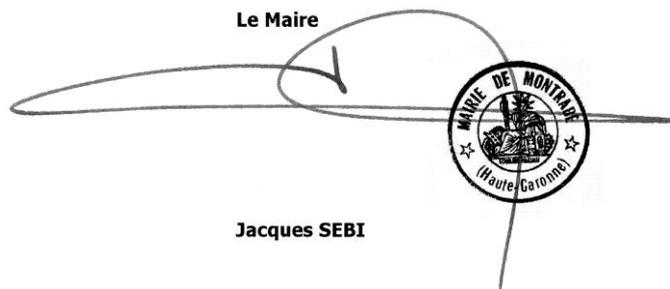
Article 3 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, relatif à l'adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac, au toilettage réglementaire et à la mise à jour les annexes du PLU tel que joint à la présente délibération et modifié comme suit, notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain »

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire



Jacques SEBI

Délibération n° DEL-15-822

Bilan de la mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de MONTRABE

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	79
Procurations :	53
Date de convocation :	11 décembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL- MICHELET
Comebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOUAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine

	ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS- LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme SYME ROUILLON VALDIGUIE, M. Bettand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

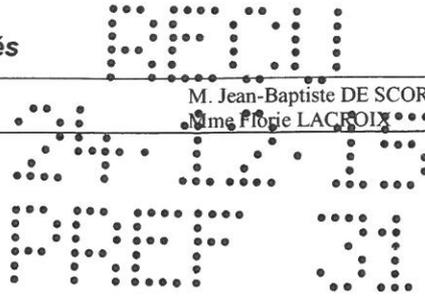
Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Martine BERGES
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
Mme Sophie LAMANT	Béatrice URSULE
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Annette LAIGNEAU
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
M. Philippe GUERIN	Monique COMBES
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Raymond-Roger STRAMARE
M. Robert GRIMAUD	Claude RAYNAL
Mme Aline FOLTRAN	Joël CARREIRAS
M. Michel ROUGE	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Marc PERE	François LEPINEUX
Mme Nathalie SIMON-LABRIC	Bernard SANCE
M. Edmond DESCLAUX	Roseline ARMENGAUD
Mme Véronique DOITTAU	Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Jacques SEBI	Lysiane MAUREL
Mme Anne BORRIELLO	Jean-Jacques BOLZAN
M. Bruno COSTES	Marc DEL BORRELLO
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Maurice GRENIER
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Dominique FAURE	Christine ESCOULAN
Mme Laurence ARRIBAGE	Jean-Jacques BOLZAN
M. Olivier ARSAC	Catherine BLANC
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Franck BIASOTTO	Martine SUSSET
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Frédéric BRASILES	Julie ESCUDIER
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Romuald PAGNUCCO
Mme Vincentella DE COMARMOND	François BRIANCON
Mme Marie DEQUE	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Sacha BRIAND
M. Samir HAJJE	Jean-Michel LATTES
M. Pierre LACAZE	Martine CROQUETTE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
M. Laurent LESGOURGUES	Jean-Luc LAGLEIZE
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Damien LABORDE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Jean-Louis REULAND
M. Jean-Luc MOUDENC	Michel AUJOULAT
Mme Dorothée NAON	François CHOLLET
Mme Françoise RONCATO	Hélène COSTES-DANDURAND
M. Jean-Jacques ROUCH	Cécile RAMOS
Mme Gisèle VERNIOL	Pierre COHEN
Mme Jacqueline WINNEPENINCKX-KIESER	Ghislaine DELMOND
M. Aviv ZONABEND	Bernard SOLERA
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU
M. Jacques TOMASI	Mireille ABBAL

Conseillers excusés

Toulouse

M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE,
Mme Florie LACROIX



Délibération n° DEL 15-822

Bilan de la mise à disposition et approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de MONTRABÉ

Exposé

Le Président de Toulouse Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé par arrêté du 20 août 2015, en vue :

- d'adapter les règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac ;
- de procéder à un toilettage réglementaire, notamment au regard des nouvelles dispositions législatives ;
- de mettre à jour les annexes du PLU.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 septembre au 23 octobre 2015.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé tel qu'il va être présenté et d'approuver ce projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé

A) Adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac

Il s'agit de réduire le nombre de places de stationnement exigé à 1 place pour 30m² de surface de plancher pour le commerce, les équipements hôteliers et la restauration et de remplacer la notion de surface de vente pour les commerces par celle de surface de plancher, davantage appropriée à ce type de projets. En effet, pour accueillir un projet de moyennes surfaces commerciales et une maison de santé qui viendront conforter le pôle de commerces de proximité initié par le supermarché attenant, le règlement du PLU en matière de stationnement s'avère trop consommateur de foncier. Compte tenu de la configuration du site en partie soumis au risque d'inondation, de la bonne desserte en transport en commun et par les modes doux et de la nouvelle réglementation, et notamment de la loi ALUR qui limite l'emprise des aires de stationnement pour les commerces, la norme applicable à la zone AUE3 peut être diminuée.

Cette modification n'impacte pas le projet envisagé le long de la RD112 par l'étude Amendement Dupont ni par l'orientation d'aménagement spécifique à ce secteur. Elle ne réduit pas l'accessibilité du site et aura un impact plutôt positif sur l'environnement (optimisation des modalités des déplacements, limitation des surfaces imperméabilisées pour le stationnement, ...).

En outre, des dispositions propres au stationnement des deux-roues sont introduites dans cette zone pour réserver un espace de stationnement égal à 2 % de la surface de plancher des constructions à usage de bureaux, hôtelier, industriel, d'entrepôts, de service public ou d'intérêt collectif ou équivalent à 12,5m² par tranche de 40 places de stationnement automobiles exigées pour les constructions à usage d'artisanat ou de commerce de plus de 200m² de la surface de plancher projetée. Cette mesure répond aux exigences législatives en la matière, notamment celles introduites par la loi ALUR et vise à accompagner et encourager le recours aux deux-roues.

B) Toilettage réglementaire

Le projet de modification simplifiée propose plusieurs ajustements du règlement écrit pour :

- les zones d'habitation (UA, UB, UC et UD) : simplifier et harmoniser les règles concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11) en supprimant l'interdiction d'utiliser des faux matériaux en façade et en uniformisant la hauteur des clôtures à 1,80 m, et en matière de stationnement (article 12) en supprimant la disposition relative à la clôture des places de stationnement couverte ;
- les zones UE et AUE3 : préciser et harmoniser la règle relative aux logements de fonction également applicable aux zones AUE1 et AUE2, en réduisant la surface de plancher maximale autorisée à 50m² ;
- toutes les zones du PLU : actualiser le règlement écrit et graphique conformément aux nouvelles dispositions législatives en mettant à jour les références au Code de l'Urbanisme, en remplaçant la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par la surface de plancher (SP), en supprimant le contenu de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) et de l'article 5 (taille minimale des terrains constructibles) ;

De plus, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés sont actualisés pour tenir compte de la suppression totale ou partielle de 3 emplacements réservés.

C) Mises à jour

Il est procédé à l'actualisation du fond cadastral du règlement graphique.

De plus, les annexes suivantes sont mises à jour :

- Le remplacement du contenu de l'annexe 5d est rendu nécessaire par l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La mention des voies classées bruyantes sur le document graphique du règlement sera actualisée en conséquence ainsi que la référence à cet arrêté dans le règlement écrit.
- La notice déchets (5b4) est actualisée suite à la délégation de la compétence collecte et élimination des déchets de la commune de Montrabé à Toulouse Métropole

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 23 septembre au 23 octobre 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 14 septembre 2015, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de Montrabé.

A) Observations du public

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Montrabé.

B) Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 8 septembre 2015, donne un avis favorable,
- Le SMTC - Tisséo, par courrier en date du 24 septembre 2015, n'a formulé aucune remarque particulière,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 25 septembre 2015 a fait une observation concernant l'emplacement réservé n°4 ayant pour objet la rectification du virage du Rivalet et porté sur la RD70. Il souhaite renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé, aucun projet n'étant en cours d'étude par les services départementaux.
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 18 septembre 2015, a émis une observation concernant une carte de la notice explicative (p.12) qui mentionne les zones d'aléas de la CIZI alors que le document de référence est le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 21 juin 2004. En outre, elle rappelle qu'une partie de la zone AUE3 est concernée par le risque inondation et est classé en zone jaune du PPRI où toute construction demeure interdite.
- Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, par courrier en date du 23 octobre 2015, n'a aucune observation à formuler.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées

En réponse au Conseil Départemental de Haute-Garonne :

Ni Toulouse Métropole, ni la commune de Montrabé ne souhaitant reprendre à leur bénéfice l'emplacement réservé n°4, il est proposé de le supprimer de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

La carte de la notice explicative sera mise à jour pour faire apparaître les zones d'aléas du PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004. En outre, il est rappelé que le projet d'accueil de moyennes surfaces commerciales et d'une maison de santé est encadré par une orientation d'aménagement et des dispositions réglementaires qui tiennent compte des prescriptions du PPRI.

Enfin, il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant le droit de préemption urbain (DPU), pour y intégrer la délibération de Toulouse Métropole en date du 3 décembre 2015 qui l'institue sur la Commune de Montrabé. L'annexe « 5j – Périmètres soumis au droit de préemption urbain » est actualisée.

En vertu de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé et d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé joint à la présente délibération et modifié comme suit, notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRI de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain ».

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 13 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 et modifié dernièrement par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 20 août 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 décembre 2015 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Montrabé en date du 18 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et projets urbains du 12 novembre 2015,
Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé s'est déroulée aux dates et selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, relatif à l'adaptation des règles de stationnement de la zone AUE3 de Marignac, au toilettage réglementaire et à la mise à jour des annexes du P.L.U. tel que joint à la présente délibération et modifié comme suit, notamment pour tenir compte des avis des personnes publiques associées :

- suppression de l'emplacement réservé n°4 de la liste des emplacements réservés et du document graphique du règlement ;
- mise à jour de la carte de la notice (p.12) illustrant les zones d'aléas s'appliquant au site de Marignac en référence au PPRi de la Sausse approuvé le 21 juin 2004 ;
- actualisation de l'annexe « 5j - Périmètres soumis au droit de préemption urbain ».

Article 4

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Montrabé, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Montrabé et à la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

23 DEC. 2015

Reçue à la Préfecture le

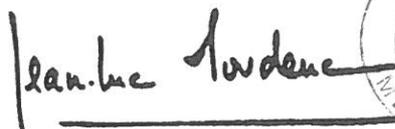
24 DEC. 2015

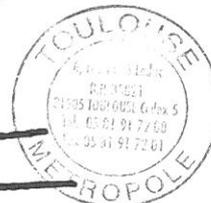
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,





Jean-Luc MOUDENC